



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble portant le numéro de lot 4 518 793 du cadastre du Québec (655 et 665, rue Saint-Henri).

Cette demande a pour objet un projet de construction d'habitations multifamiliales de 16 logements. En vertu de l'article 327 du règlement de zonage numéro 1250, un espace de stationnement comptant au moins 6 cases de stationnement doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne de terrain. L'implantation proposée montre que les cases de stationnement seront implantées à 0 mètre de la limite latérale droite du terrain.

La dérogation, si acceptée, permettra la localisation des cases de stationnement à 0 mètre de la limite latérale droite du terrain.

Le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire du 9 mars 2010 qui sera tenue à compter de 20 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion, avant la prise de décision par le conseil.

Donné à La Prairie, ce 9 février 2010

La greffière de la Ville,

Me MANON THÉRIAULT, avocate  
APDM : 2010-08